

=====  
n° 2024/T-03

RELATIF A LA CIRCULATION

-----  
modifiant provisoirement l'arrêté n°5  
du 15 février 99

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu la demande présentée par l'organisme «ALBARON», le 16 janvier 2024, pour l'installation d'un spectacle de cirque à Métabief du **SAMEDI 10 au DIMANCHE 11 AOÛT 2024**,

Vu l'arrêté municipal n° 5 du 16 Février 1999 modifié relatif à la circulation,

ARRÊTÉ

\*\*\*\*\*

**Article 1** : Le stationnement sur une partie de la place Xavier AUTHIER sera interdit à tous véhicules du **vendredi 09 août à 12h au lundi 12 août 2024 à 12h**.

**Article 2** : Durant cette période, les aires de stationnement situées sur la partie haute de la place (voir plan ci-dessous) seront réservées à l'organisation «ALBARON» afin d'y organiser un spectacle de cirque. Les voies d'accès aux propriétés riveraines seront maintenues à la libre circulation du public.



plan

**Article 3** : La signalisation nécessaire et les mesures de sécurité seront mises en place et maintenues par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 4** : A l'issue de la manifestation, l'organisateur sera tenu de rendre les lieux dans leur état initial et en tout état de cause dès le lendemain des manifestations à 12 h.

**Article 5** : M. le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Fait à Métabief, le 22 janvier 2024,

Le Maire,

Gérard DEQUE

